

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Saint-Denis, le - 8 AVR 2020

Secrétariat général

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE N° 29

fixant la composition du
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des Territoires ;
- VU l'arrêté n° 2015-02 du 28 janvier 2015 portant création du Comité Technique au sein de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2015 NOR : DEVK 1507302A portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;
- VU Les propositions des organisations professionnelles représentatives au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 février 2020 portant nomination de **M. Philippe GRAMMONT**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 413 du 13 mars 2020 portant délégation de signature à **M. Philippe GRAMMONT**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2020/02/20 – SG/URH n° 16 du 20 février 2020 est abrogé.

Article 2 : La composition du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la DEAL Réunion est arrêtée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Le président, M. Philippe GRAMMONT , directeur	Son représentant, M. Ivan MARTIN , directeur adjoint
Le secrétaire général, M. Loïc LAHAYE ,	Sa représentante, Mme Catherine CHARRITAT , secrétaire Générale adjointe

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires	Suppléants
*FO - M. Pascal ANCEAU SPREI - M. Johny DOURAGUIA SPRINR/CER - M. Ludovic LAURET SACOD - M. Janick CIDNEY Permanent syndical, SG	- Mme Nourra ABOUTOIH SCETE - M. Sébastien ANAMOUTOU SHLS - Mme Stéphanie REHAULT SPRINR - M. Eric CARO SEB
*UNSA - Mme. Laurence DURAFOR SEB - M. Alain GARSANI SPRINR/CER	- M. Thierry MORALES SG - M. Grégory VIGNA Permanent syndical, SG
*CFDT - M. Stephan BOURGE SACOD	- Mme Nelly CHAMAND SHLS
*CGTR - M. Thierry LAGADEC SPRINR/UTR	- M. Jean-François COLLET Antenne Est

MEMBRES DE DROIT

L'inspecteur santé et sécurité au travail : **M. Jérôme PETITGUYOT**
Le médecin de prévention : **Mme Marie-Bernadette ROGER**
L'assistante de service social : **Mme Pulchérie WENDLIING**
L'assistante de prévention : **Mme Céline CELESTIN**

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la DEAL

Philippe GRAMMONT

Destinataires :
Représentants de l'administration
Syndicats (FO, UNSA, CFDT, CGTR)
Inspecteur santé et sécurité au travail
Médecin de prévention
Assistante de SS
Assistante de prévention